

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 034-243400520-20231003-1412023-DE



www.paysdelunel.fr

Conseil de Communauté

Délibération n°1412023

Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Secrétaire de séance : Mme Paulette GOUGEON.

Objet : Contrat de mandat avec la société Territoire 34 pour la construction d'un complexe aquatique intercommunal et lancement de l'opération

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-président, rappelle que, par délibération du 23 mai 2023, le conseil de communauté a approuvé l'évolution de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires », comme suit : « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des complexes aquatiques intercommunaux répondant aux besoins de l'ensemble de la population du territoire, en remplacement de la piscine actuelle située sur Lunel ».

Suite à une étude préalable, et dans la continuité du développement des activités et services proposés à la population, la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite engager un projet de construction d'un nouveau complexe aquatique en lieu et place de la piscine existante, Aqualuna.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-6 du code de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite confier à la SPL Territoire 34, dont elle est actionnaire, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de ce futur complexe aquatique, sous la forme d'un contrat de prestations intégrées ou dit « in house » (article L.2511-1 du code de la commande publique).

A titre prévisionnel, le montant de cette opération est estimé à 22 000 000 € HT. Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire est de 484 100 € HT.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mme Isabelle De Montgolfier ne prenant part ni au débat ni au vote :

AUTORISE la signature du contrat de mandat confié à la SPL Territoire 34 pour la construction d'un complexe aquatique intercommunal pour un montant de rémunération du mandataire de 484 100 € HT, soit 580 929 € TTC,

ACTE le lancement de cette opération avec l'autorisation de la démolition de la piscine actuelle Aqualuna,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex